

La Médaille du travail

Promotion du 14 juillet 2026

PROCHE, ACTIF, humain ! SNAP

La médaille du travail est la reconnaissance du nombre d'années d'expérience professionnelle **chez France Travail et auprès de vos autres employeurs**. A France Travail, chaque salarié de droit privé qui remplit les conditions d'obtention d'une médaille du travail bénéficie également d'une gratification sous forme de **prime.**

Pour en bénéficier

1. Demander l'attestation employeur via le Portail Cœur métier (PCM) et accédez à « Mon OSIRHIS » (Cliquez sur « Votre profil » / Cliquez sur le bouton « Demander » dans la tuile « Attestations ou documents » / Cliquez sur « Attestation médaille du travail », puis « Télécharger »).
   L'attestation est éditée et téléchargée instantanément sur votre ordinateur.

2. Le dossier est à déposer **au plus tard le 30/04/2026** pour la promotion du **14/07/2026** :



   - ✓ Soit en ligne sur https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail *(Haute-Savoie / IDF / ...).*
   - ✓ Soit par courrier, pour les départements suivants, en téléchargeant le formulaire : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494 :
     *Hautes-Alpes (05) / Côte-d'Or (21) / Eure-et-Loir (28) / Lozère (48) / **Savoie (73)** / La Réunion (974) / Saint-Pierre et Miquelon (975) / Mayotte (976) / Polynésie Française (987) / Nouvelle Calédonie (988).*
     Pour ces départements, vous devez contacter la Préfecture / Sous-Préfecture / DDETS pour savoir à quel organisme votre demande doit être envoyée.
     Pour les candidats résidant en **Savoie**, l'envoi doit être fait par courrier à :
     Préfecture de la Savoie – Bureau du Cabinet – Service des distinctions honorifiques
     BP 1801 – 73018 CHAMBÉRY Cedex

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier sont :

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- Attestation d'emploi relative à la durée du travail dans France Travail (période ANPE ou ASSEDIC incluse)
- Photocopie des certificats de travail de chaque employeur
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), attestation des services accomplis au titre du service national ou photocopie du livret militaire
- Pour les mutilés du travail, photocopie du relevé des rentes.

Rappels sur les différentes médailles

La médaille d'honneur du travail comporte quatre échelons en fonction du cumul des années de services accomplis dans des établissements ou entreprises différentes, auprès d'un nombre illimité d'employeurs.

Échelon de la médaille	Ancienneté		Montant de la gratification
	Métropole	Outre-mer	
Argent	20 ans	15 ans	1/24èmede salaire brut annuel
Vermeil	30 ans	22 ans et 6 mois	1/16èmede salaire brut annuel
Or	35 ans	26 ans et 3 mois	1/12èmede salaire brut annuel
Grand Or	40 ans	30 ans	1/8èmede salaire brut annuel



Médaille du travail
c'est le moment...

Les salariés sous statut 2003 peuvent bénéficier de la médaille mais ils n'ont pas le bénéfice de la prime !

Certaines périodes d'absence sont considérées comme des périodes de travail. Il s'agit des périodes (Service national, Congés de maternité, Congé de paternité et les Congés d'adoption (dans la limite d'un an maximum), Stages rémunérés pour la formation professionnelle, Apprentissage, Congés individuels de formation, Congés de conversion).



Les périodes de chômage ne comptent pas dans le calcul de l'ancienneté.
L'ancienneté est calculée à la date du 1er janvier ou du 14 juillet, et non pas à la date d'envoi de la demande. Simulateur ancienneté Médailles du travail *(télécharger le fichier afin de pouvoir le modifier, car en lecture seule)*

Plusieurs médailles peuvent être attribuées lors d'une même promotion. Les gratifications prévues par l'article 15 de la CCN France Travail sont alors versées à l'agent cumulativement.

La gratification



Les agents qui obtiennent la médaille reçoivent une gratification calculée sur **le salaire brut annuel de l'année civile précédant l'année de l'obtention de la médaille du travail.**
Le **salaire brut annuel** comprend tous les éléments de salaire à l'exception des éléments variables, donc hors primes non pérennes et hors heures supplémentaires.
Si la période de référence comprend des arrêts maladie, des mi-temps thérapeutiques, des congés sans solde (ou encore pour les nouveaux embauchés et les agents ayant optés …), **un salaire brut annuel théorique de l'année civile précédant l'année de l'obtention de la médaille du travail est calculé.**

Pour bénéficier de cette gratification, 2 conditions doivent être remplies :

- Fournir la preuve de l'attribution (diplôme) de la médaille d'honneur du travail délivrée par l'autorité compétente.
- Être agent de droit privé à France Travail en CDI ou CDD, et être présent et payé au moment du versement de la gratification.

En cas de départ de l'agent de France Travail, l'arrêté d'obtention de la médaille du travail et la demande de gratification doivent être faites au service RH avant la date de la dernière paie versée à l'agent.

La demande de versement de la gratification est à réaliser via l'outil C'zam (*rubrique : Ma vie de collaborateur / Paie / Médaille du travail).* **Cette demande doit être accompagnée d'une copie du diplôme.**

La prime est **versée avec le salaire du mois suivant (si envoi des documents avant la clôture des paies).**

Suite à la Cour de cassation du 06/11/2024, lorsque vous demandez la médaille du travail, la gratification qui s'y rattache sera intégrée dans le montant de rémunération servant de base de calcul de votre 13ème mois.

Attention : **La loi de finances pour 2026 supprime l'exonération d'impôt sur le revenu pour toute prime versée à cette occasion à compter du 21 février 2026.**

Remise des Médailles

Les médailles sont décernées lors des deux promotions annuelles, avec un diplôme remis aux récipiendaires. Les coûts de la médaille d'honneur du travail sont pris en charge par la Direction Régionale et une commande est réalisée par la Direction des Ressources Humaines une fois par an à la demande de l'agent.



Si vous souhaitez obtenir la médaille gravée à votre nom, vous devez en faire la demande via C'Zam **avant fin janvier de l'année N+1.**

Vérifiez votre éligibilité et faites votre demande !

Le SNAP vous accompagne au quotidien, n'hésitez pas à contacter vos représentants SNAP.
syndicat.snap-pes@francetravail.fr